



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**
SCRUTIN DU 27 OCTOBRE AU 9 NOVEMBRE 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT
LES CARACTERISTIQUES DES DOCUMENTS
DE PROPAGANDE ELECTORALE ET
LES CONDITIONS DE REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE PROPAGANDE
ENGAGES PAR LES CANDIDATS**

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de commerce,

VU le code électoral,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts des eaux et forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie,

VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2020 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux,

VU la circulaire du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, en date du 13 juillet 2021, concernant les instructions relatives à la mise en œuvre de l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie dont le scrutin se déroulera du 27 octobre au 9 novembre 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 13 août 2021 instituant la commission d'organisation des opérations électorales,

VU l'arrêté du 15 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Florence GOUACHE, secrétaire générale aux affaires régionales de la région Centre-Val de Loire,

VU l'avis de la commission d'organisation des opérations électorales en date du 9 septembre 2021;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale aux Affaires Régionales du Centre-Val de Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1er: Les caractéristiques des circulaires que les candidats sont autorisés à utiliser pour les élections des membres à la chambre de commerce et d'industrie de la région Centre-Val de Loire, du 27 octobre au 9 novembre 2021, sont fixées comme suit :

1) Caractéristiques

- Format : 210 mm x 297 mm
- Présentation autorisée en recto/verso
- Les circulaires ne peuvent comporter une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, à l'exception faite des logos

2) Tarifs maxima d'impression

	FORMAT 210 x 297 mm	
	<i>Recto</i>	<i>Recto-Verso</i>
• La première centaine	106 €	138 €
• La centaine suivante	10 €	13 €
• Le premier mille	196 €	255 €
• Le mille suivant	19 €	25 €

ARTICLE 2: Le remboursement des frais d'impression des circulaires est déterminé en fonction du nombre total de circulaires imprimées sur la base de la tranche tarifaire la plus proche des quantités imprimées. Les tarifs fixés à l'article 1er s'entendent hors taxes et comprennent tous les coûts de production. Les travaux de composition et d'impression des circulaires font l'objet du taux réduit de TVA. Les frais de campagne s'entendent du coût du papier, de l'impression des bulletins de vote et des circulaires.

ARTICLE 3 : Les quantités maximales des circulaires admises à remboursement sont dans la limite du nombre d'électeurs majoré de 5 % ».

ARTICLE 4 : Les candidats, ou dans le cas d'un groupement, leur mandataire, doivent remettre, pour validation à la commission d'organisation des élections, un exemplaire de leur circulaire.

ARTICLE 5 : La commission d'organisation des élections met en ligne, le cas échéant, sur les sites internet www.jevote.cci.fr/loiret, www.loiret.cci.fr et www.loiret.gouv.fr, **les circulaires** des candidats ayant opté pour ce mode de diffusion.

Les candidats ou leurs mandataires doivent remettre à la commission d'organisation des élections, **au plus tard le vendredi 15 octobre 2021 12h00**, un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits dans leur sous-catégorie, plus 5 %, pour lui permettre de procéder à l'expédition du matériel de vote aux électeurs.

La livraison des documents de propagande sera à effectuer au routeur ou à la commission des opérations électorales.

Les candidats à la chambre de commerce et d'industrie territoriale qui ont recueilli au moins 5 % des suffrages exprimés peut obtenir le remboursement des frais de campagne par la chambre de commerce et d'industrie territoriale.

En cas de groupement de candidatures, tous les candidats de ce groupement sont considérés comme ayant obtenu 5 % des suffrages exprimés dès lors qu'un d'entre eux au moins a atteint ce pourcentage.

Chaque groupement sous l'étiquette duquel des candidatures sont présentées dans la circonscription, chaque candidat isolé peuvent prétendre au remboursement des frais de reproduction d'un seul modèle de circulaire, si celle-ci n'est pas diffusée par voie dématérialisée.

Le nombre de circulaires admis à remboursement ne peut excéder celui effectivement remis à la commission d'organisation des élections et se situe dans la limite du maximum défini à l'article 3 précité.

La commission d'organisation des élections ne peut accepter les circulaires qui ne répondraient pas aux prescriptions législatives et réglementaires.

ARTICLE 6 : La demande de remboursement est, dans le **délai de quinze jours qui suit la date de proclamation des résultats des élections**, soit adressée au préfet de département sous pli recommandé avec avis de réception, soit déposée contre décharge à la préfecture de département.

A la demande de remboursement doit être joint un exemplaire de chacun des documents susceptibles d'être pris en compte pour la détermination du droit à remboursement, ainsi que les pièces justificatives correspondant aux frais réellement exposés.

Après visa, le préfet adresse au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale la demande de remboursement qui constitue pour l'établissement une dépense obligatoire.

Dans le délai d'un mois suivant la réception de la demande visée par le préfet, la chambre de commerce et d'industrie territoriale procède au paiement des sommes dues.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général aux affaires régionales de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux membres de la commission d'organisation des élections pour les élections des membres des chambres de commerce et d'industrie de la région Centre - Val de Loire,
- aux candidats ou à leur mandataire.
- aux préfets du département de la région Centre – Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 septembre 2021

La Préfète
Pour la préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales
Signé : Florence GOUACHE

